

**COMMUNE DE SIERENTZ****PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025**

Le 24 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :  
Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Stéphane DREYER  
Madame Carole CHITSABESAN  
Monsieur Patrick GLASSER  
Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Mélody WACH  
Monsieur Pierre ENDERLIN (A partir du point 2)  
Madame Françoise FUHRER  
Madame Manuelle LITZLER  
Monsieur Alexandre RITZENTHALER  
Monsieur Nicolas ARBEIT  
Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER  
Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Régis BELEY  
Madame Sandrine GUTEDEL  
Madame Véronique BISSEL  
Monsieur Gérard BENTZINGER  
Madame Agnès WENZEL

Procuration :  
Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER  
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Nicolas KWAST donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Madame Mélody WACH

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025
2. Ecole élémentaire Jacques Schmidt : projet d'extension de deux salles de classe, d'un atelier, de sanitaires et de circulations – Approbation de l'avant-projet définitif
3. Administration générale
  - 3.1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
4. Affaires financières
  - 4.1 Examen et approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 et de leurs annexes
  - 4.2 Affectations des résultats
  - 4.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières
  - 4.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
  - 4.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2025 et de leurs annexes
  - 4.6 Plan pluriannuel d'investissements
  - 4.7 Fixation des taux d'imposition des taxes locales
  - 4.8 Réajustement des tarifs
  - 4.9 Réajustement des tarifs du périscolaire
  - 4.10 Subventions
    - 4.10.1 Subventions accordées
  - 4.11 Affectation des dépenses
  - 4.12 Règlement financier budgétaire – mise à jour
5. Personnel communal
  - 5.1 Tableau des effectifs – Création d'emploi
  - 5.2 Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
6. Urbanisme et affaires foncières
  - 6.1 Bien immobilier sis 42 rue Rogg Haas - opération de portage pour la réalisation de logements sociaux
  - 6.2 Bien immobilier sis 42 rue Rogg Haas - attribution de subventions à Habitat de Haute Alsace pour la réalisation de logements sociaux
7. Intercommunalité
  - 7.1 Mise à disposition de terrains entre la commune de Sierentz et Saint-Louis Agglomération en vue de la création et de l'entretien d'une liaison cyclable entre la rue Werben et la Hohlegasse
8. Communications informations
  - 8.1 Compétences déléguées
  - 8.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance 3 mars 2025 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES SCHMIDT : PROJET D'EXTENSION DE DEUX SALLES DE CLASSE, D'UN ATELIER, DE SANITAIRES ET DE CIRCULATIONS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Monsieur Pierre ENDERLIN, Conseiller Municipal, rejoint l'Assemblée à 18h50.

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension de deux salles de classe, d'un atelier, de sanitaires et de circulations à l'Ecole élémentaire Jacques Schmidt. Compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'augmentation prévisible de la population dans les prochaines années, il est nécessaire de prévoir l'extension de deux salles de classe à l'école Jacques Schmidt de Sierentz. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 772 210,13 € HT (valeur septembre 2024) hors prestations intellectuelles. Le démarrage de ces travaux est programmé courant 2025 pour une mise à disposition des locaux en septembre 2026. De plus, par délibération du 8 juin et du 14 septembre 2020, le Maire est autorisé à solliciter des subventions dans la limite de 1 M d'euros HT.

**Vu :**

- le budget primitif de l'exercice 2025, engageant la première tranche des crédits nécessaires à l'opération ;
- L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase Avant-Projet détaillé incluant les prestations intellectuelles arrêtée à un montant de 853 510,13 € HT ;
- le dossier d'Avant-Projet Définitif présenté par le Maître d'œuvre. L'avant-projet détaillé est conforme aux objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage et respecte le coût d'objectif prévu.

Entendu l'exposé et la présentation du projet par le Maître d'Œuvre, Monsieur KRUMMENACHER Architecte, invité à présenter le projet en séance :

Monsieur le Maire précise que le projet reste conforme au projet prévu lors de la séance du 16 décembre 2024 et que les demandes de subventions ont été faites dont nous attendons les notifications. La mise en service est attendue pour la rentrée de septembre 2026, les travaux devant idéalement commencer en août 2025 ce qui nécessite de lancer les consultations en avril pour pouvoir attribuer les marchés avant la période estivale, de même que le permis de construire devra être instruit en parallèle. Le montant du marché est inscrit en deux phases, la première en 2025 et le solde sur le budget de 2026. Ce projet permet d'anticiper l'accueil de nouveaux enfants dès que cela sera nécessaire. Si toutefois cela s'avérait nécessaire, il pourrait être possible d'accueillir les enfants au groupe scolaire Picasso.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

### **APPROUVE**

- le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif, révisé, tel que présenté.
- le budget prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 772 210,13 € HT, comprenant trois options par rapport à la précédente version à savoir une option de 10 800 € HT pour des aménagements de rangement, une option pour des panneaux photovoltaïques de 62 205 € HT et une dernière option pour la mise aux normes du Système de Sécurité Incendie pour 23 450 € HT.
- le budget prévisionnel définitif de l'opération pour un montant de 853 510,13 € HT (prestations intellectuelles comprises).

### **DECIDE**

- d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives.

- d'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure en vigueur, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

**PRECISE** que Monsieur le Maire sollicitera toute subvention relative à ce projet conformément aux délibérations en ce sens ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Par délibérations du 8 juin 2020 et du 14 septembre 2020, le conseil Municipal a donné délégation au Maire de toutes les matières pouvant en faire l'objet conformément au Code Général des Collectivités territoriales. En complément, il avait été décidé de modifier les limites pour la délégation 20° par délibération du 10 juin 2024 et de permettre au Maire par délégation du Conseil Municipal de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 € par an.

Vu les délibérations du 8 juin 2020, du 14 septembre 2020, du 10 juin 2024 ;  
Vu la réalisation des investissements et le décalage de l'encaissement des subventions correspondantes ;  
Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** le montant maximum de la ligne de trésorerie à 900 000 € par an par délégation à Monsieur le Maire, les autres dispositions de la délibération du 8 juin 2020 et du 14 septembre 2020 restant inchangées.

### **4. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **4.1. Examen et approbation des comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2024 de leurs annexes et affectations des résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Sierentz et ses annexes ;  
Vu le CFU 2024 de la commune de Sierentz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire doit quitter la séance et que le conseil municipal siège alors sous la présidence d'un membre du conseil municipal élu à cet effet ;

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité et conformément à l'article L 1212-14 du CGCT ;**

**DECIDE** d'élire Monsieur Stéphane DREYER en tant que Président pour ce point.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président :

Budget principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 039 158,50	6 332 738,50	10 371 897,00
	Recettes réalisées	1 978 771,65	6 178 020,80	8 156 792,45
	Restes à réaliser	501 031,30 €		501 031,30
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 039 158,50	6 332 738,50	10 371 897,00
	Dépenses réalisées	2 700 246,18	5 741 816,32	8 442 062,50
	Restes à réaliser	152 718,64 €		1 021 785,93
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-721 474,53	436 204,48	-285 270,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-885 583,84	147 513,45	-738 070,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 607 058,37	583 717,93	-1 023 340,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	348 312,66 €		€
Affectations		-1 258 745,71	-583 717,93	-1 842 463,64

Budget CCAS

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 367,03	28 570,00	31 937,03
	Recettes réalisées	0,00	23 536,01	23 536,01
	Restes à réaliser		€	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 367,03	28 570,00	31 937,03
	Dépenses réalisées		27 074,84	27 074,84
	Restes à réaliser		€	
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-3 538,83	-3 538,83
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 367,03	3 859,05	6 226,08
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	2 367,03	320,22	2 687,25
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €		€
<b>Affectations</b>			320,22	

Monsieur le Maire remercie la Direction Générale des Services et en particulier le Service des Finances pour la préparation et le suivi du budget au long de l'année, de même que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances Stéphane DREYER.

Entendu l'exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, (Monsieur le Maire sortant et ne prenant pas part au vote),**

**APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SIERENTZ et ses annexes, Monsieur le maire sortant et ne prenant pas part au vote ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.2 Affectation des résultats**

Vu l'approbation du Compte financier Unique  
Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 de la commune de SIERENTZ et ses annexes, comme suit :

##### **Budget principal**

- au compte 1068 (investissement) : ..... 583 717,93€
- au compte 110 (fonctionnement) : .....0 €

##### **Budget annexe CCAS**

- au compte 110 (fonctionnement) : ..... 320,22 €

### 4.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice dont voici le détail :

#### ECHANGE OU ACQUISITIONS

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom du/des vendeur (s)	Montant
7 rue Sainte Marie	S 13 n° 54 – 1,19 ares	MUNOS Sébastien et Jessica	20 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 000 €</b>

#### CESSIONS

NEANT

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions, cessions et échanges, tels que ci-dessus présentés.

### 4.4 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Nom prénom	Collectivité	Fonction	Indemnités de fonction en € brut/an en 2024	Indemnités de toute nature en € brut /an en 2024
BENTZINGER Julie	Ville de Sierentz	CMD	3 687,12 €	0 €
BISSEL Véronique	Ville de Sierentz	CMD au 1 <sup>er</sup> juillet 2024	1 843,56 €	
CHITSABESAN Carole	Ville de Sierentz	Adjointe	11 628,72 €	0 €
DREYER Stéphane	Ville de Sierentz	Adjoint	11 628,72 €	0 €
FRANCOIS Aimé	Ville de Sierentz	Adjoint	4 748,39 €	0 €
FUCHS Luc	Ville de Sierentz	Adjoint	11 628,72 €	0 €
GLASSER Patrick	Ville de Sierentz	Adjoint	11 628,72 €	0 €
MEHESSEM Lauren	Ville de Sierentz	Adjointe	11 628,72 €	0 €
ROUX Mathieu	Ville de Sierentz	CMD puis Adjoint au 1 <sup>er</sup> juillet 2024	7 657,92 €	0 €
SORET VACHET-VALAZ Rachel	Ville de Sierentz	Adjointe	11 628,72€	0 €

TURRI Pascal	Ville de Sierentz	Maire	30 348,00€	0 €
	Syndicat d'électricité du Haut-Rhin	Vice-Président	9 223,92 €	0 €
WACH Mélody	Ville de Sierentz	Adjointe	11 628,72 €	0 €

Entendu l'exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.**

#### **4.5 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2025 et de leurs annexes**

Les projets de budgets primitifs soumis ont fait l'objet d'une approche et d'un débat en réunion en débat d'orientation budgétaire le 3 mars 2025. Ces budgets intègrent les excédents antérieurs et les reports.

Pour compléter les propos liés à la présentation du budget par Monsieur Stéphane Dreyer, Adjoint au Maire délégué aux finances, Monsieur le Maire précise que la CEA a voté il y a quelques jours son budget, les notifications des différentes subventions se faisant attendre, notamment pour la rue du Maréchal Foch. Il ajoute qu'il n'est pas fait appel à l'emprunt à long terme cette année. Les précédents emprunts ont été contractés suite à des décisions de l'équipe municipale précédente, prêts rendus nécessaires pour la reconstruction des deux courts de tennis couverts et l'acquisition des terrains du Groupement hospitalier. Toutefois, le foncier fait désormais partie du patrimoine communal représentant un hectare de terrain dont la ville peut disposer. Monsieur le Maire revient sur les réalisations depuis 2020 et énumère différents projets tels que le remplacement de chaudière, l'acquisition de bâtiments, l'aménagement de parking, la construction d'un périscolaire, le renouvellement des LED, la création d'un local au stand de tir, la réalisation de logements pour les gendarmes adjoints volontaires, le site de la Sandgruebe, l'allée Buissonnière...

Le complexe sportif a également dû être reconstruit suite au sinistre et l'extension du tennis a aussi été engagée précédemment à la nouvelle équipe.

Depuis le début du mandat en presque 5 ans, c'est l'équivalent de 8 millions € qui ont été investis sans faire appel à l'emprunt.

Les communes n'ont pas à thésauriser mais à investir pour leur avenir, comme par exemple dans le cas d'une école dont l'usage va s'étendre sur 50 ans alors que les moyens diffèrent d'une commune à l'autre. L'amortissement de notre dette est d'environ 800 000 € par an et au 1<sup>er</sup> janvier de l'an prochain, notre dette sera équivalente à celle de 2020.

Monsieur le Maire salue également le travail des services municipaux qui mènent un travail de fond important et recherchent tous les financements possibles pour ces projets.

#### **BUDGET GENERAL**

Entendu l'exposé et après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),**

**APPROUVE** budget primitif de l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**6 178 980 € en section de fonctionnement** permettant de dégager un autofinancement pour investissements de **406 390 €**

**4 627 120 € en section d'investissement** y compris les restes à réaliser.

**CONSTATE** que dans le cadre de ce budget que :

\* **sont provisionnés 130 000 €** au chapitre 012 charges de personnel correspondant aux primes de fin d'année conformément aux délibérations du 17 mars 1997 et 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;

\* **le montant théorique maximal de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire correspond à la somme de 841 100 € ;**

\* **les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont maintenues aux taux maximums autorisés** par le code général des collectivités territoriales. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **BUDGET ANNEXE CCAS**

Entendu l'exposé et après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix exprimées et cinq abstentions (Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ, Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Monsieur Régis BELEY, Madame Sandrine GUTEDEL, Monsieur Gérard BENTZINGER),**

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 24 000,00 €
- Section d'investissement : 3 367,03 €

#### **4.6 Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)**

Le Plan Pluriannuel d'Investissements peut être révisé à tout moment en fonction des besoins de la commune.

Entendu l'exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Plan pluriannuel tel que présenté ci-dessous.

Projections dépenses d'investissement	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses d'investissement courantes	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations	Estimations
Dette	789 805,98 €	708 643,00 €	635 319,39 €	640 909,75 €	646 559,00 €
Prêt sans intérêt CAF	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
Voies et aménagements divers	243 800,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Bâtiments	187 462,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Matériels	92 990,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Service incendie	17 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Fleurissement / Illumination	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Ecoles	17 400,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres dépenses diverses (Restes à réaliser)	152 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>total</b>	<b>1 532 257,98 €</b>	<b>1 112 443,00 €</b>	<b>1 039 119,39 €</b>	<b>1 044 709,75 €</b>	<b>1 050 359,00 €</b>
Besoin de financement	1 613 473,38 €				
Dépenses d'investissement courantes	3 145 731,36 €	1 112 443,00 €	1 039 119,39 €	1 044 709,75 €	1 050 359,00 €
<b>Grands projets</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
Aménagement de la rue du Mal Foch	710 000,00 €				
Aires de jeux	25 000,00 €				
Gravière	127 000,00 €				
Maison de la Musique	10 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €		
Domaine Haas			125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Parc de Villis	20 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		
Extension Jacques Schmitt	400 000,00 €	500 000,00 €			
Courts de tennis extérieur	160 000,00 €				
<b>TOTAL grands projets :</b>	<b>1 452 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>1 625 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES ESTIMEES</b>	<b>4 597 731,36 €</b>	<b>3 112 443,00 €</b>	<b>2 664 119,39 €</b>		
<b>Projections recettes d'investissement</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
FCTVA	265 000,00 €	324 123,82 €	355 212,00 €	299 524,50 €	76 774,50 €
Subventions	1 068 402,00 €	400 000,00 €	325 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Autofinancement	426 383,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Affectation résultat	615 464,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Autres recettes (TA, amortissement, etc.)	455 191,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
RAR	501 000,00 €	200 000,00 €			
Cessions foncières	560 000,00 €				
Ressources estimées (FCTVA, Subventions, autofinancement...)	3 891 440,00 €	2 344 123,82 €	2 100 212,00 €	1 744 524,50 €	1 521 774,50 €
Prêt relais FCTVA	220 000,00 €	297 000,00 €	241 312,50 €	18 562,50 €	18 562,50 €
FCTVA sur grands projets					
Prêt d'équilibre	491 000,00 €				
<b>TOTAL RESSOURCES ESTIMEES</b>	<b>4 602 440,00 €</b>	<b>2 641 123,82 €</b>	<b>2 341 524,50 €</b>		

#### 4.7 Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MAINTIENT EN 2025** les taux des taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2024 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés pour habitation principale : 21,14 %

#### 4.8 Réajustement des tarifs

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2025 :

	ANCIENS TARIFS €	NOUVEAUX TARIFS €
<b>Concession au cimetière</b>		
- Tombe simple p/ 10 ans	118,00	<b>121,00</b>
- Tombe simple p/ 30 ans	354,00	<b>363,00</b>
- Tombe double p/ 10 ans	237,00	<b>242,00</b>
- Tombe double p/ 30 ans	711,00	<b>726,00</b>
<b>Columbarium</b>		
Concession initiale :		
- pour 15 ans	1 515,00	<b>1 545,00</b>
- pour 30 ans	3 030,00	<b>3 090,00</b>
Renouvellement :		
- pour 15 ans	177,00	<b>180,00</b>
<b>Tombe cinéraire</b>		
Concession initiale :		
- pour 15 ans	1 298,00	<b>1 324,00</b>
Renouvellement :		
- Pour 15 ans	178,00	<b>182,00</b>
- Pour 30 ans	356,00	<b>364,00</b>
<b>TAXE D'INHUMATION &amp; D'EXHUMATION</b>		
- pour adulte	396,00	<b>396,00</b>
<b>TRAVAUX DE REGIES</b>		
- mise à disposition de matériel	61,20/j	<b>62,40/j</b>
- main d'œuvre par agent	17,50/h	<b>17,90/h</b>
- mise à disposition d'engins	25,50/h	<b>26/h</b>
<b>EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE</b>		
- taxe fixe	0,90	<b>0,90</b>
- par position	0,30	<b>0,30</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>		
- noir et blanc	0,15	<b>0,15</b>
- couleur	0,30	<b>0,30</b>
<b>DROITS DE PLACE SIMPLE</b>	13,50	<b>13,50</b>
- suivant l'activité commerciale exercée et par jour	26,80	<b>27,50</b>
- vente au déballage	44,00	<b>45,00</b>
- Véhicule de vente ambulants régulier (type foodtruck) par jour		<b>26,80</b>
Panneaux d'affichage	82,00	<b>82,00</b>
Caution salle musculation	15,00	<b>15,00</b>
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE - le mètre linéaire</b>	0,90	<b>0,90</b>
<b>UP - Mise à disposition de locaux</b>	100,00	<b>100,00</b>
<b>Grande salle du complexe forfait annuel utilisateurs du complexe et gymnase de l'école primaire</b>	357,00	<b>364,00</b>

## LOCATION SALLE AGORA

Locations (week-end)	Personne habitant la Commune / Association extérieure	Association locale (1 location gratuite/an)**	Personne n'habitant pas la commune / Entreprise quelle que soit la commune
<b>Location salle entière*</b>	<b>1 352 €</b>	<b>1 196 €</b>	<b>2 289 €</b>
<b>Location salle sans cuisine</b>	<b>1 040 €</b>	<b>887 €</b>	<b>1 977 €</b>
Location uniquement espace "bar" (du mardi au jeudi)	100 €	100 €	100 €
1 journée supplémentaire	200 €	150 €	460 €
Charges de nettoyage si gratuité pour les associations locales		200 €	
<b>Cautiion</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Frais annexes :</b>			
Frais de dossier pour non-respect du règlement	100 €	100 €	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €	150 €	150 €
Sanctions financières	500 €	500 €	500 €

\*La salle entière comprend la salle, la cuisine, les deux loges, les frais de prise en charge des déchets, les frais de nettoyage

Pas de location à la journée.

\*\*hors charges de nettoyage

## CASSE A LA SALLE AGORA

Porte-cintres	628 €	641 €	Fourchettes à entremets	1,40 €	1,43 €
Cintres (lot de 60)	1,65 €	1,68 €	Cuillères à soupe	1,20 €	1,22 €
Tables rectangulaires	483 €	493 €	Cuillères à café	0,85 €	0,87 €
Chaises	133 €	135 €	Chariot(s) de service	394 €	402 €
Chariot de stockage table	655 €	668 €	Chariot(s) à glissières	617 €	629 €
Diable pour transport des chaises	187 €	191 €	Chariot plateforme	164 €	167 €
Mange-debout	702 €	716 €	Plat(s) en inox	6,90 €	7,04 €
Réfrigérateur	2 071 €	2 112 €	Pichets en inox	22,00 €	22,44 €
Percolateur	7 459 €	7 608 €	Plateaux antidérapants	9,60 €	9,79 €
Machine à glaçons	2 071 €	2 112 €	Corbeilles à pain	3,50 €	3,57 €
Arrière de bar réfrigéré	2 936 €	2 995 €	Poêles	34,40 €	35,09 €
Verres à vin rouge / ballons	1,60 €	1,63 €	Passoires	106,00 €	108,12 €
Verres à vin blanc	2,40 €	2,45 €	Passoires chinois	27,00 €	27,54 €
Verres à eau / ballons	1,65 €	1,68 €	présentoir	25,88 €	26,40 €
Coupes	3,25 €	3,32 €	Couteaux à pain	223 €	227 €
Assiettes plates	6,40 €	6,53 €	Fouets	17,80 €	18,16 €

## Commune de Sierentz

## PV du CM du 24 mars 2025

Bols	3,80 €	3,88 €	Ecumoires PM	8,60 €	8,77 €
Assiettes creuses	5,30 €	5,41 €	Ecumoires GM	14,90 €	15,20 €
Assiettes à dessert	3,80 €	3,88 €	Louches PM	8,60 €	8,77 €
Tasses à café	3,25 €	3,32 €	Louches GM	22,40 €	22,85 €
Soucoupes à café	3,25 €	3,32 €	Couteaux d'office	1,20 €	1,22 €
Couteaux	2,55 €	2,60 €	Tire-bouchons de comptoir	2 €	2 €
Fourchettes	1,20 €	1,22 €	Décapsuleurs	0,80 €	0,82 €
Couteaux à entremets	2,60 €	2,65 €	Pelles larges coudées	13,90 €	14,18 €
Pelles à tarte	10,50 €	10,71 €	Lot de plats et grilles pour le four :		
Spatules	25,50 €	26,01 €	* Plats pour le four	1 281 €	1 307 €
Pinces à servir	4,30 €	4,39 €	* Tôles pâtisserie pour le four		
Ouvre-boîte	154,00 €	157,08 €	* Grilles de cuisson pour le four		
Verres gradués	5,40 €	5,51 €	Casiers gerbables	31,20 €	31,82 €
Entonnoirs	136,00 €	138,72 €	Bondes		0,00 €
Fourchettes à viande	44,90 €	45,80 €	Conteneurs	514,00 €	524 €
Batterie de cuisine :			Chariot d'entretien	57,00 €	58,14 €
* marmites traiteur diam. 40 cm + couve			Seau	13,00 €	13,26 €
* braisières diam 40 cm + couvercles			Balais brosse	25,50 €	26,01 €
* braisières diam 36 cm	1 564 €	1 595 €	Balais plastique	25,50 €	26,01 €
* faitout en inox 32 cm + couvercles			Grande raclette	25,50 €	26,01 €
* casserole en inox 24 cm + couvercle			Petite raclette	24,50 €	24,99 €
* casserole en inox 28 cm + couvercle					

## SALLE DES FETES

	Association locale	Personne habitant la Commune / Association extérieure	Personne n'habitant pas la commune / Entreprise quelle que soit la commune
Salle complète	178 €	260 €	395 €
Salle sans cuisine	151 €	208 €	312 €
Petite salle uniquement	62 €	62 €	62 €
Salle complète en semaine	84 €	156 €	208 €

<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>
----------------	----------------

## Frais annexes :

Frais de dossier pour non-respect du règlement	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €
Sanctions financières	500 €

**Conditions pour la gratuité des salles (Bascule, salle des fêtes, Agora, maison des associations)**

	<b>Pour qui ?</b>	<b>A quelle occasion ?</b>	<b>Conditions</b>	
<b>Gratuité</b>	<b>Commune / OMSAP / CCAS</b>	Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition	Aucune	
	<b>SLA / collègue Dolto / Gendarmerie</b>	Dans le cadre de manifestations publiques, en semaine	En semaine	
	<b>Syndics de copropriété de Sierentz</b>	Dans le cadre de l'assemblée générale de la copropriété	En semaine	
	<b>Obsèques d'une personne domiciliée à Sierentz</b>		En semaine	
	<b>Associations locales</b>		Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition	Pour L'Agora, uniquement si le nombre de participants le justifie
			Manifestation ayant pour but de créer une animation dans la commune (y compris temps de préparation), et ayant un <b><u>but non lucratif</u></b>	Sur demande écrite à M. le Maire et sous réserve d'acceptation
			Manifestation à <b>but caritatif</b>	
		Manifestation publique, à <b><u>but lucratif</u></b>	<b>1 fois par an / salle</b> Si cuisine : frais de nettoyage à la charge de l'association	
<b>Autres cas : sur décision du CM</b>				

**Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu d'assurer le nettoyage des lieux et de rendre la salle/le matériel dans un parfait état de propreté et de fonctionnement. Si cette condition n'est pas respectée, des frais de nettoyage pourront lui être facturés et le prêt à titre gracieux pourra lui être refusé.**

#### 4.9 Réajustement des tarifs du périscolaire

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit :

Des frais d'inscription sont demandés annuellement. Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

- 20 € pour les habitants de Sierentz,
- 25 € pour les extérieurs à la Commune

	Catégorie 1 inf à 1 500 €	Catégorie 2 1 500 € à 3 000 €	Catégorie 3 3 000 € à 4 500 €	Catégorie 4 4 500 € à 6 000 €	Catégorie 5 Sup à 6 000 €
<b>1 enfant *</b>					
<b>2 enfants *</b>	Inf à 2 300	2 300 € à 3 400 €	3 400 € à 5 000 €	5 000 € à 6 500 €	Sup à 6 500 €
<b>3 enfants *</b>	Inf à 3 000 €	3 000 € à 4 100 €	4 100 € à 5 500 €	5 500 € à 7 000 €	Sup à 7 000 €
<b>Heure de garde</b>	2,43 €	2,80 €	3,13 €	3,31 €	3,37 €
<b>1/2 HEURE</b>	1,21 €	1,40 €	1,56 €	1,66 €	1,69 €
<b>Repas</b>	5,67 €	6,25 €	6,73 €	6,87 €	7,00 €
<b>Journée</b>	25,47 €	27,44 €	29,28 €	31,01 €	31,58 €
<b>1/2 journée</b>	11,90 €	13,66 €	15,35 €	16,25 €	16,55 €
<b>Semaine</b>	113,16 €	122,71 €	132,25 €	140,03 €	142,62 €
<b>MIDI</b>	10,53 €	11,85 €	12,99 €	13,49 €	13,75 €
<b>Sortie</b>	10,50 €	12,12 €	13,53 €	14,33 €	14,59 €

\* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi-journée. L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute. Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

## **4.10 Subventions**

### **4.10.1 Subventions accordées**

Entendu l'exposé

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**DESIGNE** Madame Mélody WACH pour présider ce point ;

La présidente désignée à cet effet invite les membres du Conseil Municipal qui seraient intéressés à ne pas prendre part au vote ;

Ainsi ne prennent pas part au vote (le quorum étant atteint pour chaque vote) :

**OMSAP** : Pascal TURRI, Stéphane DREYER, Patrick GLASSER, Julie BENTZINGER, Sophie WELFELE, Alexandre RITZENTHALER, Mathieu PETITPAIN

**Judo** : Patrick GLASSER, Mathieu ROUX

**Fleur de l'Age** : Luc FUCHS

**Basket** : Nicolas KWAST

**Musique Municipale** : Stéphane DREYER, Mathieu ROUX, Véronique BISSEL

**Ecoles** : Carole CHITSABESAN

**Domaine Haas** : Pascal TURRI, Rachel SORET VACHET-VALAZ, Stéphane DREYER

**Wurzla Garta** : Rachel SORET VACHET-VALAZ, Luc FUCHS

**UNC** : Pascal TURRI

**Société de la Hochkirch** : Rachel SORET VACHET-VALAZ, Paul-Bernard MUNCH

**JSP et Amicale des SP** : Julie BENTZINGER

**Les Bricoleurs** : Luc FUCHS

**Philatélie** : Paul-Bernard MUNCH

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, excepté les personnes ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE** l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2025 :

Commune de Sierentz

PV du CM du 24 mars 2025

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant
65541	Participation	Syndicat mixte cours d'eau ET Association des Maires	11 000,00 €
65733	Œuvres Sociales et Assu.	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	500,00 €
65736	Subv. fonctionnement	C.C.A.S. de Sierentz	18 900,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amicale du Personnel	2 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	ETB	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Sociétés locales (hors sport) (20*120 €)	2 400,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GESCOD	3 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GAS	6 480,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Musique Municipale	8 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Groupe scolaire - Subvention annuelle	3 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs (22,50 € par jeune)	12 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Ciné Club	1 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Association Domaine Haas	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Rotary Club	540,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Mémorial Alsace Moselle	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	La Fleur de l'Age	2 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Les Bricoleurs	2 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amis de la gendarmerie	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Prévention routière	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Droit de place Marché Saint Nicolas 2025	2 900,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Marché Saint Nicolas 2025	6 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Jumelage	22 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Rattrapage 2024	15 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Delta Revie	250,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Mayotte	1 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	A affecter d'après DCM	3 130,00 €
<b>TOTAL - 65748</b>			<b>95 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>125 400,00 €</b>

#### 4.11 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2188 PRO 04	Instruments de musique	OPHICLEIDE	3 690,00 €	01/25M
2158 PRO 11	Tablette pour service environnement	SFR BUSINESS	618,00 €	02/25M

#### **4.12 Règlement financier budgétaire – mise à jour**

Le règlement financier budgétaire de la ville doit être modifié selon les évolutions réglementaires. Le projet joint contient (en rouge) les nouvelles mentions à prendre en compte et portent essentiellement le Compte Financier Unique appliqué depuis le passage à la M57, de même que les seuils des marchés dont les montants évoluent réglementairement.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la version mise à jour du règlement financier budgétaire.

#### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **5.1 Tableau des effectifs- Créations d'emploi**

###### **CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;  
Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;  
Entendu l'exposé :

###### **ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Compte tenu de l'accroissement de travail au sein des bâtiments communaux, de l'absence de certains personnels du service d'entretien des bâtiments et du rajout de nouveaux bâtiments à entretenir, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 16/35ème (Temps non complet) pour renforcer l'équipe d'entretien ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs pour le service technique « Entretien des locaux » un poste d'Adjoint technique territorial (IB 367/432) à temps non complet 16/35ème à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

<b>Grade et service</b>	<b>Indice brut</b>	<b>Création poste</b>
Adjoint territorial technique territorial- Entretien bâtiments communaux	IB 368/486	16/35 <sup>ème</sup>

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

##### **5.2 Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le

compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024. La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68. L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

**DECIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **6. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

### **6.1 Bien immobilier sis 42 rue Rogg Haas - Opération de portage pour la réalisation de logements sociaux**

Suite au départ de la brigade de gendarmerie précédemment installée 42 rue Rogg Haas, les logements et locaux techniques sont devenus vacants et les propriétaires, les conjoints BOEGLIN, souhaitent céder le bien. Le projet initial de maintien de la gendarmerie dans ces locaux n'a pas été retenu par la gendarmerie. Compte-tenu de cet élément, une réflexion a été menée par la ville autour de la création de logements sociaux, au regard de ses obligations quant à la loi SRU.

Pour mener à bien ce projet, Habitat de Haute Alsace, bailleur social, envisage de l'acquérir auprès des conjoints BOEGLIN au montant de 1 400 000 € afin de réhabiliter les logements existants en créant 12 logements sociaux, ainsi que 3 logements supplémentaires par la transformation des locaux techniques de la gendarmerie, portant ainsi le projet à 15 logements sociaux au total. L'acquisition étant prévue pour 2027, la commune, confrontée à un déficit de logements sociaux, souhaite soutenir cette initiative. Pour ce faire, un portage financier sera mis en place par l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) à la demande de la commune. L'EPFA deviendra ainsi, à la demande de la commune, temporairement propriétaire du bien avant sa revente à Habitat de Haute Alsace en 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de SIERENTZ à l'EPF d'Alsace le 6 août 2024,

VU le courrier des conjoints BOEGLIN en date du 10 mars 2025 proposant la vente au prix de 1 400 000€,

VU le projet de convention tripartite de portage foncier en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir la création de logements sociaux,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DEMANDE** à l'EPF d'Alsace selon les termes de la convention en annexe, d'acquérir au prix de 1 400 000 € et de porter le bien situé à SIERENTZ (68), 42 rue Rogg Haas désigné ci-dessus cadastré sous-section 9 parcelle numéro 260, d'une superficie totale de 32 ares en zone UB et N du PLU, consistant en une ancienne gendarmerie avec logements, bureau et garages en box, en vue d'y réaliser un projet de création de 15 logements sociaux locatifs ;

**AUTORISE** la signature de la convention tripartite de portage foncier entre la commune, l'Établissement Public Foncier d'Alsace et Habitat de Haute Alsace, définissant les modalités de cette opération ;

**ACCEPTÉ** selon les termes de ladite convention la prise en charge par la commune des frais de portage, fixés à 1 % HT du montant d'acquisition, soit 14 000 € HT annuels, auxquels s'ajouteront les frais de gestion (charges, impôts, assurances etc.) ;

**INSCRIT** au budget les dépenses et recettes liées à cette opération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

#### **6.2 Bien immobilier sis 42 rue Rogg Haas - attribution de subvention à Habitat de Haute Alsace pour la réalisation de logements sociaux**

Dans le cadre de l'acquisition des anciens locaux de l'ancienne Gendarmerie, situés au 42 rue Rogg Haas, en vue de leur réhabilitation en logements sociaux, Habitat de Haute Alsace sollicite par mail en date du 10/03/2025 une subvention auprès de la Ville de Sierentz. Cette demande s'élève à 5 000 € par logement réhabilité ou créé, soit un montant total de 75 000 € pour la création de 15 logements sociaux. Le versement de cette subvention interviendrait selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % (soit 37 500 €) sur demande écrite de Habitat de Haute Alsace, après la déclaration d'ouverture de chantier et le démarrage effectif des travaux.
- Le solde à hauteur de 50 % (soit 37 500 €) lors de la livraison des logements, sur présentation d'une demande écrite accompagnée des justificatifs attestant de la finalisation du projet.

Habitat de Haute Alsace s'engage à utiliser cette aide exclusivement pour la réalisation du projet objet de la présente délibération. De plus, la Ville de Sierentz devra être mentionnée comme partenaire financier sur tous les supports de communication et documents relatifs à l'opération. En cas de non-réalisation du projet, l'intégralité de la subvention devra être restituée à la Ville de Sierentz.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDÉ** pour le bien cité sous objet, le principe du versement d'une subvention de 5 000 € TTC à Habitat de Haute Alsace par logement rénové ou créé sur présentation des justificatifs permettant d'apprécier l'éligibilité de la subvention sur la base d'une convention à intervenir ;

**INSCRIT** au budget les dépenses et recettes liées à cette opération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

## 7. INTERCOMMUNALITE

### 7.1 Mise à disposition de terrains entre la commune de Sierentz et Saint-Louis Agglomération en vue de la création et de l'entretien d'une liaison cyclable entre la rue Werben et la Hohlegasse

Saint-Louis Agglomération (SLA) exerce la compétence en matière de création et d'entretien des pistes cyclables et pédestres reliant les communes entre elles dans le cadre de son schéma directeur, dont le projet de liaison cyclable entre Sierentz et Uffheim fait partie. Le procès-verbal ci-annexé précise les modalités de la mise à disposition des terrains nécessaires par la Commune de Sierentz à Saint-Louis Agglomération à la réalisation et l'entretien d'une piste cyclable, pour une période indéterminée et selon le plan de situation et le plan d'emprise joints en annexe.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la Commune de Sierentz met à disposition de SLA une bande appartenant au domaine public d'une largeur d'environ 4 mètres sur une longueur d'environ 300 mètres soit une surface estimée à 1200 m<sup>2</sup> située dans le prolongement de la rue Werben au droit du numéro 12 jusqu'au chemin rural de la Hohlegasse.



Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal entre la ville de Sierentz et Saint-Louis Agglomération pour la mise à disposition de terrains par la ville de Sierentz à Saint-Louis Agglomération et d'autoriser les démarches aux conditions figurant dans le procès-verbal joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal, à prendre toute disposition et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 8.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
1	448 et 450	40a 35ca	28 rue des Celtes	Bâtiment commercial
13	50 et 213	5a 71ca	1 rue Sainte-Marie	Maison individuelle
14	386	67ca	IN DER SCHEUNE	Pré
6	571	41a 98ca	1b rue des Hirondelles	Appartement
6	671	29a 80ca	6a rue des Hirondelles	Appartement
9	709	6a 32ca	26 rue Georges Brassens	Maison individuelle
9	280 et 283	79a 92 ca	48 rue Rogg Haas	Appartement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.**

### 8.2 Divers

Le prochain conseil municipal est prévu le 12 mai 2025.

- Vendredi 28 mars : soirée Malgré-Elles à la médiathèque avec Lina Barbier
- 4 avril : En attendant le Printemps à la Bascule
- 27 avril : Sie Roulette
- 3 mai : marché aux fleurs
- 24 mai : Journée Citoyenne
- 30 mai : jumelage avec la Pologne, visite de la délégation à Sierentz

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h10.

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz  
de la séance du 24 mars 2025**

A Sierentz, le 12 Mai 2025  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A Sierentz, le 12 Mai 2025  
Le secrétaire de séance,  
Laurence MAIRE

